

Loi de Modernisation de l'Economie La Fédération de la Plasturgie s'inquiète pour les PME

Suite à la présentation par BERCY de l'acte II des réformes économiques, la Fédération de la Plasturgie s'inquiète de l'effectivité de la réduction des délais de paiement, dont chacun se fait l'écho depuis plusieurs mois, ainsi que des conséquences de la "négociabilité des conditions générales de vente".

DELAIS DE PAIEMENT

Alors que la Profession s'était félicitée des annonces du Président de la République et du Gouvernement pour réduire effectivement les délais de paiement en France, la rédaction actuelle du projet de loi risque de rendre inopérante cette réduction programmée des délais de paiement.

En effet, comme l'avait justement relevé l'Observatoire des délais de paiement, seule une loi est capable de produire un résultat rapide comme ce fut le cas pour les transporteurs dès 2006 avec la loi Perben. Il était donc prévu que la loi de Modernisation de l'Economie fixe un délai de paiement maximum de 60 jours de façon uniforme dans les secteurs d'activité.

Ce délai est bien écrit, mais avec la possibilité de déroger à la loi par des accords interprofessionnels et donc de pouvoir dépasser le délai légal à condition, précise le texte, que ledit dépassement "*soit motivé par des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur*".

Le risque est donc important de voir fleurir nombre de dérogations dans les secteurs où les rapports de force commerciaux ne permettront pas aux PME de bénéficier de cette réduction tant attendue des délais de paiement ; par exemple pour les fournisseurs de l'automobile ou de la grande distribution.

NEGOCIABILITE DES CGV

Le projet de loi LAGARDE devait réaffirmer la place des conditions générales de vente (CGV) comme socle de la négociation, les CGV étant la manifestation de la volonté des entreprises de mieux résister aux pratiques abusives.

Le texte ouvre désormais la voie à la "négociabilité des CGV" en supprimant le principal obstacle juridique à la différenciation tarifaire.

Par cohérence avec l'introduction de la "négociabilité", la menace de rupture brutale, sanctionnée par l'article L442-6 4° ne devrait plus trouver son fondement, comme c'est le cas aujourd'hui dans la constatation de conditions manifestement dérogatoires aux CGV.

Il est ainsi proposé purement et simplement de supprimer l'interdiction de "*discrimination abusive*". Les donneurs d'ordre vont ainsi pouvoir "obtenir" des prix, des délais de paiement, des conditions de vente ou des modalités de vente ou d'achat discriminatoires et non justifiés par des contreparties réelles.

A propos de la Fédération de la Plasturgie :

La Fédération de la Plasturgie est l'organisation professionnelle représentative du secteur industriel de la transformation des matières plastiques. Ce secteur représente en France 3700 entreprises, réalisant un chiffre d'affaires de 30 milliards d'euros et employant 151 000 personnes. Avec ses syndicats membres, la Fédération de la Plasturgie accompagne les entreprises dans de nombreux domaines : Economie, Innovation, Relations sociales, Emploi-Formation, Environnement-Hygiène-Sécurité.

La Fédération de la Plasturgie est membre actif du MEDEF, du GFI (Groupe des Fédérations Industrielles) et de l'organisation européenne EuPC (European Plastics Converters).

www.laplasturgie.fr

Contact Presse :

Fédération de la Plasturgie - 65, rue de Prony - 75854 Paris cedex 17 - Fax : 01.44.01.16.55
Isabelle Colas - Tél : 01.44.01.16.05 - E-mail : com@fed-plasturgie.fr